



## « Règlement du Jeu Concours #Studi Ambassadeurs Mars 2023

### ARTICLE 1 : OBJET ET ORGANISATEUR DU JEU :

Ce jeu concours est organisé par la société STUDI (ci-après dénommée Studi ou "société organisatrice"), représentée par M. Pierre Charvet, Directeur Général, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : 911 148 369 (SIRET 911 148 369 00018), RCS Paris, dont le siège social est situé 155 rue de Charonne, 75011 PARIS, [contact@studi.fr](mailto:contact@studi.fr), 01 74 88 85 55. Studi est membre du groupe Galileo Global Education.

Le Jeu Concours "#Studi Ambassadeurs Mars 2023" (ci-après dénommé "le Jeu") est un jeu gratuit, visant à encourager l'engagement d'une communauté d'apprenants : les ambassadeurs. Les ambassadeurs sont des apprenants qui ont été contactés par STUDI, et dont la mission principale est d'être un porte-parole pour l'école. Dans ce cadre, une charte d'engagement a été signée par l'apprenant.

Ce jeu concours est exclusivement réservé aux ambassadeurs de la Promo Saphir, et se déroule selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroule du Lundi 6 mars 2023 à 12h00 au Lundi 13 mars 2023 à 12h00.

Les participants éligibles peuvent rejoindre le jeu à n'importe quel moment dans la limite des dates définies.

### ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION :

Le Jeu Concours "#Studi Ambassadeurs Mars 2023" est un jeu gratuit, exclusivement réservé aux ambassadeurs de la Promo Saphir ayant signé la charte d'engagement. Toute personne ne respectant pas ce critère ne pourra pas participer au jeu "#Studi Ambassadeurs Mars 2023".

Le Jeu Concours "#Studi Ambassadeurs Mars 2023" a pour but d'encourager l'engagement d'une communauté d'apprenants : les ambassadeurs. Les ambassadeurs sont des apprenants qui ont été contactés par Studi, et dont la mission principale est d'être un porte-parole pour l'école.

Sont exclues de la participation à ce jeu toutes les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement. STUDI se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.



STUDI se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent règlement.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de STUDI, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions décrites dans le présent règlement ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION :**

Le Jeu Concours “#Studi Ambassadeurs Mars 2023” consiste à encourager l’engagement des ambassadeurs.

Pour participer, les ambassadeurs volontaires doivent rédiger un post sur LinkedIn en utilisant le #Studi, et en identifiant STUDI. Aucune consigne n’est imposée quant à la longueur du texte. Le thème est libre, mais doit mettre en valeur leur expérience chez STUDI. L’ambassadeur devra nous communiquer le lien de son post, par mail à [ambassadeurs@studi.fr](mailto:ambassadeurs@studi.fr). L’envoi du lien du post par mail fait foi pour valider la participation au Jeu Concours.

Le jeu se déroule du Lundi 6 mars 2023 à 12h00 au Lundi 13 mars 2023 à 12h00. A la fin du jeu le nombre de mentions “J’aime” sera contrôlé grâce au lien fourni par l’apprenant. Les 10 ambassadeurs avec le plus de mentions “J’aime” seront retenus.

La date de fin du jeu est la même pour tous les participants, peu importe la date à laquelle le post est publié. Aucune participation (aucun lien envoyé par mail) après le lundi 13 mars 2023 12h00 ne sera prise en compte. De la même façon, aucun post réalisé avant le lundi 6 mars 2023 12h00 ne sera pris en compte.

### **ARTICLE 4 : FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu Concours “#Studi Ambassadeurs Mars 2023” est gratuite et non obligatoire.



La participation au jeu est réservée aux seuls ambassadeurs des écoles Studi selon les conditions d'éligibilité définies dans ce règlement. A ce titre, aucun engagement de frais spécifique, autre que ceux déjà consentis par les apprenants dans le cadre de leur formation, n'est attendu de la part des participants.

Les frais de connexion internet strictement nécessaire à la participation au jeu sur présentation d'un justificatif sont remboursés dans la limite de 0.20 cts. Sont exclus du remboursement les personnes bénéficiant déjà d'un abonnement forfaitaire.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS :**

Le jeu se déroule du Lundi 6 mars 2023 à 12h00 au Lundi 13 mars 2023 à 12h00. A la fin du jeu le nombre de mentions "J'aime" sera contrôlé grâce au lien fourni par l'apprenant. Des captures d'écran seront réalisées entre 12h et 12h30. Les 10 ambassadeurs avec le plus de mentions "J'aime" seront retenus.

Les gagnants seront récompensés par une carte cadeau d'une valeur de 100€ chacun. L'enseigne sera choisie par STUDI, et aucun échange ne pourra être fait.

Les cartes cadeaux seront envoyées sous format dématérialisé, à l'adresse mail fournie à l'inscription.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET UTILISATION DU GAIN :**

Une fois les gagnants connus et contactés par STUDI, STUDI informera les gagnants de leur gain par email. Les lots remportés seront envoyés aux gagnants par voie électronique.

Le gain n'est ni échangeable, ni remboursable.

STUDI se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou de dysfonctionnement en lien avec le gain.

#### **ARTICLE 7 : GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES :**



En envoyant le lien de leur post par mail, les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement du jeu et acceptent l'utilisation de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu. Ces données personnelles, collectées et utilisées pour le Jeu, ne pourront être utilisées à des fins commerciales. STUDI s'engage à ne jamais communiquer à des tiers ces coordonnées et se réserve le droit exclusif de leur utilisation.

Les *coordonnées, adresse postale et/ou adresse mail* des gagnants seront utilisées afin de leur communiquer le gain des lots.

Les informations personnelles, transmises dans le cadre du Jeu, sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder trois ans, sauf si :

- Le participant exerce, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale réglementaire.

Pendant cette période, STUDI met en place l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles transmises.

L'accès aux données personnelles est strictement limité à la société STUDI.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le participant peut exercer ses droits, sous réserve de production d'une pièce d'identité valide, en contactant le responsable de traitement des données par simple demande écrite dans la messagerie de la plateforme d'apprentissage, à l'attention de la Student Success Team - Service Pédagogique. Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'apprenant peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET DROITS :**

Durant toute la durée de l'opération, STUDI se réserve la possibilité de remplacer un ou plusieurs des lots proposés par un autre lot de nature et valeur équivalente. La responsabilité de STUDI ne pourra être recherchée de ce fait.



STUDI se réserve le droit à tout moment de suspendre, d'interrompre, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date de fin, d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tous les moyens appropriés.

STUDI se réserve le droit d'exclure du concours tout participant ajoutant une mention "J'aime" à son propre post.

## **ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement du Jeu Concours "#Studi Ambassadeurs Mars 2023" est déposé auprès de la SCP ALLIANCE DROIT MONTPELLIER - Me Jean-Philippe ROUX - 534 Rue Marius Petipa - Parc 2000 - Bâtiment Oxygène - 34080 Montpellier.

Le règlement est transmis par mail en amont du jeu et pourra être renvoyé à tout moment aux participants par l'organisateur.

Studi garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment, à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de l'office de Commissaire de Justice mentionnée ci-dessus.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle consultable sur le site Internet du commissaire de justice : <https://www.alliancedroit-montpellier.fr/jeux-et-concours-herault/consulter-reglement-jeux-concours.php>

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

La participation à ce défi implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Ledit règlement est soumis à la réglementation française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents, juridiction de Montpellier.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient de s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à STUDI, en tant que société organisatrice, de le trancher.



Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier recommandé à STUDI dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de Studi passé ce délai ne serait pas prise en compte »